

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Avril 2025

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :
26/03/2025

Pouvoirs :

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

Excusés :

Monsieur Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

20250408 – 03 BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX 2025

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Madame SOLER rappelle à l'assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 16 POUR, 2 ABSTENTIONS (R. VERBO, A. REVOL), DECIDE

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe d'habitation : 8,09%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35, 01%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,42%

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

